



Commune de PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 novembre 2022

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

Date de publication : 23 novembre 2022

L'an **deux mille vingt-deux**, le **mardi 22 novembre**, à 20^h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie de Plouvien, en raison des mesures sanitaires actuelles sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 novembre 2022.

18 présent (e) s : Hervé Oldani, Denise Mercelle, Jacques Lucas, Olivier Le Fur, Valérie Gautier, Florence Bernard, Fatima Salvador, Yann Chedotal, Catherine Gouriou, Gérard Déniel, Nathalie Dilosquet, Isabelle Floch, Bastien Corre, Carine Marquer, Jérémy Rochard, Arnaud Donou, Thierry Lavanant, Marc Hervé.

9 absent (e) s avec procuration : Kristel Lainé, Martial Congar, Mariette L'Azou, Justine Guennégues, Patrick Kerguillec, Estelle Fily, Marie-Françoise Goff, Stéphanie Saby, Sébastien Kervoal

0 absent sans procuration.

Secrétaire de séance : Gérard Déniel.

Dernier conseil Municipal : compte-rendu et délibérations de la séance du 20 septembre 2022

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2022 a été transmis aux conseillers par courriel.

**

*

Sans observation de leur part, les Conseillers adoptent ces compte-rendus et délibérations.

Décisions du Maire depuis le 20 septembre 2022 : informations

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au Maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Voici, pour information les décisions prises par le Maire depuis le Conseil du 21 juin 2022 au titre des délégations accordées par le Conseil Municipal du 20 septembre 2020 et d'autres séances :

- **Salle Jean-Louis Le Guen : convention de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études Idéquation**

Une convention a été signée le 28 septembre 2022 entre le Maire et le bureau d'études Idéquation pour assurer la maîtrise d'œuvre complète des travaux de rénovation des vestiaires de la Salle Jean-Louis le Guen. Le montant des honoraires est de 16 000 € HT, pour un montant de chantier de 200 000 €, soit un taux de 8 %.

- **Assurances : contrat d'assistance avec Consultassur**

Une convention a été signée entre le cabinet Consultassur et le Maire le 21 octobre 2022 portant sur une assistance permanente, sur 4 ans, sur tout sujet concernant les assurances de la commune, dont l'assistance technique en cas de sinistre. Le montant annuel de la prestation est de 840 € HT, révisable.

- **Chapelle Saint-Jean : dépôt d'une demande de subvention pour étude de création des vitraux**

Le Maire, le 26 octobre 2022, a déposé une demande de subvention auprès de la DRAC afin de bénéficier de l'aide financière de l'Etat pour financer une étude de rénovation des vitraux de la chapelle Saint-Jean Balanant. Le montant du devis à subventionner est de 4 305 € HT.

- **Eclairage public : modification des plages de fonctionnement**

Dans un souci d'économie d'énergie, par arrêté du 24 octobre 2022, le Maire a décidé de réduire les plages de fonctionnement de l'éclairage public en l'éteignant, sauf l'exception des abords des salles, à 21 h, au lieu de 22 h. L'allumage matinal demeure à 6 h 45 au lieu de 6 h 30.

- **Dispositif EcoWatt : mise en place du dispositif d'économie d'énergie sur l'éclairage public**

Par arrêté du 31 octobre 2022, le Maire a décidé d'intégrer la commune de Plouvien dans le dispositif Eco-Watt. Des délestages automatiques des armoires de commande de l'éclairage public, via la télégestion « Finistère SmartConnect » ou le compteur Linky, sur le périmètre de la commune de PLOUVIEN pourront avoir lieu à compter du 15 novembre 2022 jusqu'au 30 avril 2023. Ces extinctions automatiques ne seront appliquées qu'en cas de signal Eco-Watt et durant les pics de consommation, principalement entre 18 h et 20 h. Elles n'auront lieu que dans les endroits où la réduction de l'éclairage public de porte pas atteinte à la sécurité des biens et des personnes sur le domaine public.

Les 2 décisions ci-dessus décrites viennent en appui de la politique de mesures d'économie d'énergie que la commune de Plouvien met en œuvre et qui ont été rendues publiques récemment. Les conseillers en ont eu connaissance.

Le Conseil de Communauté du Pays des Abers du 20 octobre 2022 a apporté son soutien à une motion sur les tarifs de l'énergie - MESURES D'URGENCE - cosignées par le SDEF, l'AMF (Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère), l'AMR (Association des Maires Ruraux) et Intercommunalités de France.

• **Requalification des espaces publics Libération et Gare : signature des marchés de travaux**

Les marchés pour les travaux de requalification des espaces publics Libération et Gare ont été signés avec les 2 entreprises adjudicatrices :

- Lot 1 : SAS Colas Brest - 4 novembre 2022 - 1 148 944,05 € HT ;
- Lot 2 : entreprise Jardin Service - 21 octobre 2022 - 298 668,00 € HT.

• **Ligne de trésorerie : renouvellement convention de 200 000 € auprès du Crédit Agricole**

Par arrêté du 10 novembre 2022, le Maire a décidé de renouveler une ligne de trésorerie de 200 000 € auprès de Crédit Agricole aux conditions suivantes : - Taux : Euribor 3 mois moyenné - Marge : + 0,85 % - Commission d'engagement : 400 € / 0,20 % - Commission de non-utilisation : exonération - Frais de dossier : 0 €.

22 novembre 2022
Délibération n° 01

Budget Général 2022 : décision modificative budgétaire n° 2

Une décision modificative budgétaire a pour but d'ajuster les prévisions du budget prévisionnel en fonction des dépenses et recettes nouvelles qui n'ont pu être prévues en début d'année ou d'écritures comptables modifiées.

La principale modification proposée découle de 3 facteurs liés aux travaux de requalification des espaces publics de la rue de la Libération et de la place de la Gare :

- du montant des marchés de travaux signés pour 266 000 €,
- de la proposition de l'inscription dès 2022 d'une provision de révision de prix sur les travaux à hauteur de 10 %, soit 174 000 €,
- de la notification de subventions du CD29 et de l'Etat (DSIL) pour 384 000 €.

**
*

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Fatima Salvador,
A l'unanimité,**

Adopte la décision modificative budgétaire 2022 n°2 suivante, s'équilibrant à 329 120 € :

La décision modificative budgétaire 2022 n°2 suivante, s'équilibrant à 329 120 € :

INVESTISSEMENT - Budget 2022		
Décision modificative budgétaire n° 2		
<i>Conseil Municipal du 22 novembre 2022</i>		
SYNTHESE	DEPENSES	RECETTES
TAXE D'AMENAGEMENT		
• Recettes : 10226 - 92 - 020		200 €
PRET D'HONNEUR		
• Recettes : 2744 - 92 - 020		750 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE		
• Recettes : 1068 - 00 - 020		- 200 €
TOTAL HORS OPERATIONS		750 €
TOTAL OPERATIONS	329 120 €	328 370 €
MONTANT DM 2	329 120 €	329 120 €

OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES
001 / MOULINS : TRAVAUX ET EQUIPEMENTS		- 9 950 €
• Recettes : 1311 - 77 - 201		
009 / CHAPELLE SAINT-JEAN		
• Dépenses : 2313 - 45 - 312	8 620 €	
• Recettes : 1318 - 46 - 312		- 45 800 €
023 / CHAPELLE SAINT-JAOUA		
• Dépenses : 2313 - 45 - 312	820 €	
031 / SALLE DE SPORTS JEAN-LOUIS LE GUEN		
• Dépenses : 2313 - 93 - 321	60 000 €	
055 / REQUALIFICATION ENTREE BOURG - LIBERATION / GARE		
• Dépenses : 2315 - 22 - 845	440 000 €	
• Recettes : 1311 - 22 - 845		131 120 €
• Recettes : 1313 - 22 - 845		253 000 €
054 / OPERATION NON AFFECTEE		
• Dépenses : 2315 - 22 - 0	- 180 320 €	
TOTAL OPERATIONS DM 2	329 120 €	328 370 €

22 novembre 2022
Délibération n° 02

Requalification des espaces publics rue de la libération et Place de la Gare : dépôt des dossiers DSIL et DETR 2023

Le plan de financement **prévisionnel** des travaux de requalification des espaces publics de la rue de la Libération et de la place de la Gare à la date du présent conseil est le suivant, intégrant le montant des marchés conclus, hors révision de prix, les notifications de subventions et les subventions encore à solliciter :

 COMMUNE DE PLOUVIEN <small>14 novembre 2022</small>		
Requalification des espaces publics Caëlen / Kroaz-Hir / Rue de la Libération / Place de la Gare TRANCHE 2022 et TRANCHE 2023 cumulées		
Montant HT total du projet : 1 576 270 €		
Plan de financement prévisionnel		
Dépenses	Recettes notifiées ou informations très favorables	
Maîtrise d'œuvre : Atelier Lieu-Dit / B31	37 000 €	- Etat DETR 2022 0 €
Travaux suite consultation selon marchés signés en 2022	1 450 000 €	- Etat DETR 2023 (629 400 € x 21 %) 132 170 €
Lever topographique	4 280 €	Total DETR 132 170 €
Diagnostic voirie, presse, FIA	8 790 €	- Etat DSIL 2022 (Taux 21 %) 131 120 €
Total travaux hors SDEF	1 500 070 €	- Etat DSIL 2023 (629 400 € x 21 %) 132 170 €
SDEF : Enfouissement des réseaux aériens (Reste à charge)	76 200 €	Total DSIL 263 290 €
		- Conseil Régional - Gare routière 120 720 €
		Total Conseil Régional 120 720 €
		- CD29 - Participation sur voirie départementale 103 000 €
		- CD29 - Dispositif Volet 1 du Pacte Finistère 2030 150 000 €
		Total CD29 253 000 €
		- Subventions et participations (48,80 %) 769 180 €
		- Autofinancement et / ou Emprunts (51,20 %) 807 090 €
Total général HT	1 576 270 €	1 576 270 €

Ce plan de financement doit être finalisé par 2 subventions complémentaires à solliciter de l'Etat :

- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 ;
- la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023.

Un dossier DETR 2022 avait été constitué, malheureusement non retenu par les services de l'Etat pour 2 raisons cumulées :

- le montant d'investissement trop important pour une demande unique,
- et par conséquent, l'absence de tranches fonctionnelles.

Ce dossier DETR n'est pas renouvelable sur 2023 pour la première tranche.

Une subvention DSIL de 131 120 € a été obtenue, portant sur la première tranche de travaux uniquement.

Le Sous-Préfet de Brest, par un courrier du 28 septembre 2022, faisant suite à une rencontre en Mairie le 16 mars dernier, confirme son soutien au projet de Plouvien, figurant dans les catégories d'opérations prioritaires susceptibles d'être subventionnées par l'Etat au titre de la DETR, ce courrier indiquant qu'il ne fallait évoquer dans la demande que la seconde tranche des travaux :

Opérations relevant d'une priorité n° 1 :
<ul style="list-style-type: none"> • Constructions, rénovation, des bâtiments scolaires du premier degré et des infrastructures périscolaires, • Construction ou rénovation de bâtiments communaux ou communautaires, intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie, • Aménagements de zones d'activités intercommunales, • Construction, déconstruction de bâtiments industriels ou commerciaux, sous maîtrise d'ouvrage d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), • Construction d'hôtels et pépinières d'entreprises, • Maintien des services publics en milieu rural et services à la population (dont Maisons France services, dernier commerce de proximité), • Maisons pluri-professionnelles de santé (projets validés par l'Agence Régionale de Santé), • Travaux d'aménagement de centre-bourgs (y compris la voirie hors entretien courant) intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité. • Déconstruction de bâtiments dans le cadre d'un projet d'aménagement ou de revitalisation de centre-bourg, • Réhabilitation de friches agricoles dans le cadre d'aménagement de bourgs ou de préservation de la qualité paysagère de sites sensibles, • Opérations environnementales structurantes d'intérêt communautaire (traitement des déchets, qualité de l'eau, qualité de l'air) liées à la mise en œuvre d'un schéma. • Travaux d'entretien et de rénovation des réseaux de distribution d'eau potable

En effet, seule la seconde tranche des travaux est susceptible d'être subventionnée par l'Etat au titre de la DETR et DSIL 2023.

La plateforme de dépôt de demande de subventions DETR est ouverte jusqu'au 31 décembre 2023 (celle de la DSIL sera opérationnelle au printemps 2023).

Le plan de financement de la seconde tranche de travaux, au 14 novembre 2022, s'établi comme suit :

 COMMUNE DE PLOUVIEN <small>14 novembre 2022</small>		
Requalification des espaces publics Caëlen / Kroaz-Hir / Rue de la Libération / Place de la Gare TRANCHE 2023 - TRANCHE 2		
Montant HT total du projet : 629 400 € HT		
Plan de financement prévisionnel		
Dépenses	Recettes	
Travaux suite consultation sur mieux-disantes	629 400 €	- Etat DETR 2023 (629 400 € x 21 %) 132 170 €
<i>La DSIL 2022 a financé la première tranche de travaux, y compris la maîtrise d'œuvre et les frais annexes. Ces frais ne sont donc plus subventionnables sur 2023. Pour info, la DSIL 2022 = 622 900 € HT x 21,05 % = 131 120 €.</i>		- Etat DSIL 2023 (629 400 € x 21 %) 132 170 €
		- Autofinancement (58 %) 365 060 €
		NB : l'ouverture de la plateforme des dossiers DSIL ne sera pas effective avant le printemps 2023
Total général HT	629 400 €	629 400 €

**
*

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Jacques Lucas,
A l'unanimité,**

**- approuve la mise à jour du plan de financement des travaux de requalification des espaces publics de la rue de la Libération et de la place de la Gare, en mettant l'accent sur la seconde tranche de l'opération,
- sollicite les subventions DETR et DSIL 2023 au titre de ces travaux.**

22 novembre 2022
Délibération n° 03

Aménagement de l'arrêt PLOUVIEN - Bourg place de la Gare à PLOUVIEN : convention financière avec le Conseil Régional de Bretagne

La Commune de PLOUVIEN a saisi le Conseil Régional de Bretagne, compétent depuis 2015 en matière de transport, d'une demande de subvention pour **l'aménagement d'une Gare routière à l'arrêt « PLOUVIEN - Bourg » sur la RD 38.**

Cet arrêt est un arrêt prioritaire du Schéma Directeur d'Accessibilité du Conseil Régional.

Il est desservi par 3 lignes du réseau de car BreizhGo :

- la ligne régulière 22,
- les lignes scolaires 2107, 2202, 2212A, 2215, et 2217,
- la ligne 221-TAD (transport à la demande) du réseau de car BreizhGo.

En septembre 2022, 223 élèves sont inscrits sur cet arrêt à destination des établissements scolaires de Plabennec et Brest auxquels viennent s'ajouter les usagers commerciaux de la ligne régulière.

Les travaux consistent en la sécurisation et la mise en accessibilité des espaces suivants:

- Circulation et arrêt des cars,
- Zone d'attente, de prise en charge et de dépose des usagers,
- Circulations piétonnes périphériques à l'arrêt.

Cet aménagement intervient dans le cadre d'un réaménagement global de l'entrée d'agglomération de la commune et de son centre- bourg.

Ce projet a été étudié en concertation avec l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région, il satisfait aux critères de sécurité et d'accessibilité requis.

Pour bénéficier du financement du Conseil Régional, outre le respect de normes techniques, ce qui est le cas selon le service instructeur, une convention doit être établie et signée par les 2 collectivités.

En voici les termes principaux :

Objet de la convention

La convention a pour objets de :

- définir l'opération d'aménagement d'une Gare routière à Plouvien, comprenant 2 arrêts de car, à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale,
- fixer la participation financière de la Région pour cette opération.

Objet des opérations

L'opération d'aménagement portera sur :

- l'aménagement de 2 quais en encoche accessibles aux personnes en fauteuil roulant ;
- la pose de 3 abris bus, d'un abri vélos sécurisé et de 6 appui-vélos ;
- les cheminements d'accès à l'arrêt pour les modes doux ;
- l'aménagement de places de stationnement à proximité de l'arrêt.

Ce projet a fait l'objet d'échanges techniques entre la Commune et la Région. Le projet définitif a été validé par l'Antenne quimpéroise de la Direction des Transports et des Mobilités de la Région.

Les travaux sont prévus en 2022 - 2023.

Dispositions financières

Sur la base de l'estimation transmise par la Commune, issue de la consultation des entreprises, le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement de l'arrêt « PLOUVIEN - Bourg » est de 172 457,10 € HT.

La subvention de la Région est fixée à 70 % du montant HT de cette opération, dans la limite de 200 000 € de dépense subventionnable.

Le montant de la subvention possible est établi comme suit :

Taux	Plafond de dépenses	Estimation de l'opération	Montant de la subvention
70 %	200 000,00 € HT	172 457,10 € HT	172 457 € x 70 % = 120 719,97 €

Ce projet de convention sera évoqué pour décision en Commission Permanente du Conseil régional de Bretagne le 27 février 2023. Cette convention doit être approuvée préalablement par le Conseil Municipal de Plouvien.

Une dérogation de cette collectivité a été accordée par courrier du 15 novembre 2022 à la Commune pour commencer les travaux avant la décision d'attribution de subvention.

Interventions de conseillers :

- Yann Chedotal interroge Jacques Lucas sur la nature de l'accès à l'abri à vélos sécurisé. Il indique que le choix n'est pas fait pour l'instant mais le vœu est de réaliser quelque chose de simple : badges, clés, cartes..., l'objectif étant de rendre le dispositif fonctionnel.

- Jacques Lucas indique, en dépit de la convention que le nombre de places de stationnement n'évolue pas par rapport à la genèse du projet. Toutefois une modification est en cours, liée aux 2 abris bus à rajouter.

*
**

Aussi,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Jacques Lucas,

A l'unanimité,

- approuve le contenu de la convention décrite entre le Conseil régional de Bretagne et la Commune de Plouvien,

- autorise le Maire à signer cette convention.

22 novembre 2022

Délibération n° 04

Subvention 2022 de fonctionnement : Famille Rurale

Lors du Conseil du 17 mai 2022, des subventions de fonctionnement aux associations de Plouvien et extérieures ont été attribuées. Des attributions ont été différées pour absence de pièces justificatives ou de demandes. Ces pièces ont été fournies pour l'association Famille Rurale.

**
*

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Valérie Gautier,

A l'unanimité,

Attribuent la subvention suivante à Famille Rurale, selon les critères adoptés par des précédents Conseils : 340,65 €.

22 novembre 2022

Délibération n° 05

Subventions exceptionnelles 2022 à des associations pour prise en charge de frais de sécurité : Plouvien Basket des Abers - Avenir Sportif de Plouvien

Par le passé, des subventions ont été sollicitées auprès de la Commune de Plouvien pour financer les frais de sécurité de manifestations festives organisées par des associations locales (Festival de Plouvien, bal Halloween, fêtes de la Musique,...).

Le Conseil Municipal du 18 septembre 2019 avait adopté un règlement régissant l'attribution de telles subventions. Ce règlement a été confirmé par une délibération du 23 novembre 2021 :

La commune peut prendre en charge, par versement de subventions, les frais de sécurité par gardiennage, de manifestations festives organisées par des associations, aux conditions suivantes :

1 - Association organisatrice ayant son siège social à Plouvien,

2 - Demande écrite préalable à la manifestation en mairie,

3 - Devis à produire,

3 - Plafond de 50 % du coût des frais de gardiennage,

4 - Plafond de 2 agents,

5 - Présentation de factures acquittées,

6 - Décision ad-hoc du Conseil Municipal,

7 - Information des associations de cette démarche en leur faveur.

2 associations de Plouvien ont organisé récemment des animations avec sécurisation par des sociétés de surveillance :

- Le Plouvien Basket des Abers (PBA) pour un bal d'Halloween le 31 octobre 2022. Les frais de sécurité engagés sont de 290,40 €.

- l'Avenir Sportif de Plouvien (ASP), pour une raclette le 8 novembre 2022. Les frais de sécurité engagés sont de 406,46 €.

**
*

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

En application du règlement en place,

Sur proposition de Valérie Gautier,

Attribue les subventions suivantes :

- PBA : 145,20 €,

- ASP : 203,23 €.

22 novembre 2022

Délibération n° 06

Tarifs municipaux 2023 : salles municipales et divers

Le Conseil Municipal,

Sur avis de la Commission Finances - Urbanisme,

Avec effet au 1^{er} janvier 2023,

**Sur proposition de Fatima Salvador,
A l'unanimité,**

Adopte les projets de tarifs communaux 2023 figurant en annexe qui augmentent tous, sauf exceptions, de 6 à 7 %, selon l'inflation actuelle, dont ceux du coût de l'énergie.

NB :

1 - Les tarifs Eau et Assainissement sont, depuis le 1^{er} janvier 2018, de la compétence du Pays des Abers.

2 - Avec effet au 1^{er} Juillet 2023, en Mai ou Juin prochain, seront révisés les tarifs relatifs à l'Enfance et Jeunesse (Garderie, ALSH, Pass'âge).

Intervention d'un conseiller :

Concernant le chauffage de la salle polyvalente, Yann Chedotal a attiré l'attention des conseillers sur l'incohérence et l'inacceptabilité de louer cette salle en période froide pour des fêtes familiales, avec potentiellement accueil d'enfants et séniors, sans avoir la capacité et la certitude de bénéficier d'une salle chauffée.

Jacques Lucas répond qu'une solution doit être trouvée.

22 novembre 2022
Délibération n° 07

Optimisation de la commande publique : adhésion à un groupement de commande permanent

La mutualisation des achats étant un vecteur d'optimisation de la commande publique, il est opportun de faciliter au mieux cette mutualisation.

Le code de la commande publique en son article L2113-6 permet la mise en place de « groupements de commandes » avec d'autres structures publiques ainsi qu'avec des entités privées. De tels groupements impliquent la signature d'une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement chaque fois qu'une volonté commune d'achat est identifiée. Cette convention appelle une décision préalable de l'organe délibérant, sauf délégation générale de signature à son représentant. Cette contrainte peut ainsi ralentir la mise en place de tels groupements et donc des achats mutualisés.

Il existe cependant une possibilité pour simplifier ces procédures via la constitution d'un groupement de commande permanent. Si la convention de ce groupement implique toujours une délibération en Conseil, elle pose le cadre général des futurs groupements de commande. Chacun de ces groupements faisant l'objet d'une annexe à ce groupement, il est possible de déléguer la signature de cette dernière à l'exécutif local selon les limites que chaque structure appréciera.

Aussi, il est proposé de signer une convention de groupement de commandes permanent qui a vocation à s'adresser non seulement aux Communes du Pays des Abers et à la Communauté de Communes mais également à toute autre Collectivité et/ou Etablissement Public. En effet, des groupements peuvent être constitués y compris entre collectivités appartenant à plusieurs communautés.

En tout état de cause, cette convention ne remet en cause ni la liberté d'adhésion de chacun de ses futurs membres ni le contrôle des organes délibérants sur les marchés conclus dans ce cadre. En effet, l'adhésion pour la mise en place d'un marché spécifique n'est pas obligatoire et le marché découlant de cette adhésion peut impliquer, lors de son attribution, une information de l'assemblée délibérante.

**
*

Vu le code de la commande publique et particulièrement son article L2113-6 relatif aux groupements de commande,

Vu le projet de Convention de groupement de commande permanent proposée en vue d'une optimisation des achats avec toute structure du Finistère, présenté en annexe,

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'optimiser ses achats en se groupant avec d'autres personnes intéressées par cette même démarche,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de simplifier ses démarches de groupement de commande en signant une convention de groupement permanent,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer :

- la convention de groupement de commandes permanent,

- toute annexe à la convention, décrite en son article 6, qui engage la collectivité à adhérer à un marché public d'un montant inférieur à un seuil défini par décret qui détermine la passation des procédures formalisées (5 382 000 € au 1^{er} janvier 2022)

22 novembre 2022
Délibération n° 08

Personnel municipal : régularisation administrative de l'Indemnité Forfaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) du directeur des services

La Chambre Régionale des Comptes a réalisé, via le Pôle National d'Apurement Administratif, sur 2020, outre un contrôle des retenues de garanties dues à des entreprises, celui des paies.

Sur cette paie, tous les documents sollicités ont été remis, hormis l'arrêté du Maire accordant au Directeur des Services une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), le niveau de son traitement indiciaire ne lui permettant pas de bénéficier du paiement d'heures supplémentaires.

Cet arrêté n'a pas été retrouvé dans les archives municipales.

Cet arrêté a néanmoins été rédigé et rendu exécutoire en application d'une délibération des conseils municipaux des 19 décembre 1991, 14 janvier 1992 et 30 octobre 2002 et transmis en Trésorerie, sous forme papier, puisqu'à l'époque les pièces justificatives étaient transmises sous ce format à l'appui des bordereaux de salaires.

Le montant mensuel d'IFTS dont bénéficiait le directeur général au 1^{er} janvier 2020 était de 179,79 €.

A noter :

Le Directeur des Services ne bénéficie plus de cette IFTS depuis l'intégration de cette prime dans le RIFSSEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), à compter du 1^{er} février 2020. Ce RIFSSEP a été mis en place par le Conseil Municipal du 21 janvier 2020.

*
**

**Le Conseil Municipal ,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité,**

**- précise que la collectivité n'a subi aucun préjudice financier pour les IFTS réglées jusqu'au mois de janvier 2020 inclus,
- prend connaissance que le Maire va rédiger un nouvel arrêté individuel régularisant la situation administrative du Directeur des Services.**

22 novembre 2022
Délibération n° 09

Opération Argent de Poche : renouvellement 2023 et années suivantes

Le Conseil Municipal du 15 janvier 2019 a mis en place le dispositif Argent de Poche pour l'année 2019. Et celui du 21 janvier 2020 l'a renouvelé pour les vacances de Pâques et de Toussaint 2020.

Sur chaque période, une dizaine d'adolescents et adolescentes étaient volontaires et ont œuvré pour l'entretien des espaces publics et des tâches administratives à la Médiathèque et à la Mairie.

Le dispositif « Argent de Poche », institué au plan national dans le cadre du programme « Ville Vie Vacances » permet un accès aux loisirs, à la culture et au développement de la citoyenneté, dans un cadre maîtrisé, ce qui représente une opportunité pour beaucoup de jeunes.

Il crée la possibilité pour les adolescents d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation de 15 € par jeune et par demi-journée de 3 h.

Public concerné

Le dispositif s'adresse aux jeunes mineurs domiciliés à Plouvien âgés de 16 et 17 ans au moment des périodes concernées. Ces jeunes ne doivent pas relever d'un dispositif d'aide à l'emploi.

Objectifs

Outre le fait de lutter contre l'inactivité durant les congés scolaires en rendant les jeunes acteurs de leur cadre de vie, le dispositif argent de poche permet de les confronter au monde du travail et à ses règles. Ils devront mobiliser des compétences dans l'organisation du travail, la coordination des tâches les uns avec les autres.

Encadrement Périodes d'activités

Pour chaque chantier, les jeunes seront encadrés par un agent des services techniques municipaux et / ou un animateur.

Les périodes prévues sont les vacances de Pâques, d'été et de Toussaint, selon les horaires suivants : de 8 h à 11 h 30 avec 30 mn de pause.

Le jeune peut effectuer l'activité 4 demi-journées consécutives renouvelable 2 fois soit un maximum de 8 demi-journées. Les nouvelles candidatures seront privilégiées à chaque session.

Description des chantiers proposés

Afin de contribuer à l'amélioration du service rendu aux habitants de la commune, les missions confiées aux jeunes portent sur les services espaces verts et techniques : peinture, désherbage manuel, arrosage, nettoyage des espaces publics, et place à l'imagination...

Selon les besoins, des tâches administratives sont réalisées à la Mairie et à la Médiathèque.

Modalités d'assurance des jeunes

La collectivité s'engage à souscrire à une responsabilité civile liée à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionné et accident pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des activités.

Modalités d'indemnisation des jeunes

Le dispositif est exonéré de cotisations de sécurité sociale et de contribution sociale généralisée (CSG), si le montant n'excède pas 15 € par jeune et par jour.

L'argent est versé en espèces par la régie d'avances.

Interventions de conseillers :

- Catherine Gouriou souhaite connaître le nombre de participants : 7 à 8 par session, avec des jeunes qui reviennent en seconde semaine.

- Yann Chedotal demande si le montant attribué est suffisant : il lui est répondu que la loi ne permet pas d'aller au-delà.

- Marc Hervé : Y-a-t-il des mesures prévues pour le transport des jeunes afin de se rendre au bourg ? : Non et pas de demande en ce sens.

**
*

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Valérie Gautier,
A l'unanimité,
Décide de :**

- renouveler l'application pour 2023 et les années suivantes, sauf décision future contraire des conseillers, du dispositif « Argent de Poche » pour les périodes des vacances de Pâques, d'été et de Toussaint, à l'attention des jeunes mineurs domiciliés à Plouvien âgés de 16 et 17 ans, selon les mêmes modalités qu'en 2023,
- donner au Maire tout pouvoir pour recruter les jeunes et assurer la protection sociale de ceux-ci.

22 novembre 2022
Délibération n° 10

Personnel communal : abondement de la participation employeur sur la prévoyance

En 2017, le CM approuvait la mise en place en faveur des agents municipaux d'une prévoyance permettant :

- le maintien de salaire en cas de maladie de plus de 3 mois,
- le versement d'un capital décès,
- le versement d'une rente invalidité,
- le versement d'une rente éducation,

Des options sont possibles, au choix des agents.

La participation financière de l'employeur, versée mensuellement et obligatoire, était de 5 €.

Elle a évolué en novembre 2018 à 7 €.

Son montant est forfaitaire, quel que soient le salaire et la quotité de travail.

Le taux de base de la cotisation salariale sur la prévoyance a évolué de **1,64 %** en 2021 à **1,78 %** en 2022, soit une hausse de 9,21 %.

A l'initiative de la CNP Assurances / Courtier SOFAXIS, ce taux augmente à nouveau au 1^{er} janvier 2023 passant à **2,00 %** soit une hausse de 12,50 % par rapport à 2022.

Le CDG29 s'est chargé de la négociation de cette évolution, sur délégation des communes, dont PLOUVIEN.

Cette information a été diffusée courant octobre aux agents via une note annexée au bulletin de salaire.

Impacts de la hausse de la participation

- Cotisation de base sur les agents :

(Sans tenir compte de la hausse de la valeur du point de cet été 2022)

- Janvier 2021 : 1 843,88 € Brut x 1,64 % = 30,24 €,
- Janvier 2022 : 1 843,88 € Brut x 1,78 % = 32,82 €, soit 2,58 € de plus,
- Janvier 2023 : 1 843,88 € brut x 2,00 % = 36,87 €, soit 4,05 € de plus.

- Impact d'une hausse de la participation de 7 à 11 € sur le budget communal :

- Année 2022 : 24 agents x 7 € x 12 mois = 2 016 €,
- Année 2023 : 24 agents x 11 € x 12 mois = 3 168 €, soit 1 152 € de plus.

Informations importantes :

- Le contrat de prévoyance est signé avec la commune et non le CDG.
- Chaque conseil municipal doit décider de prendre en charge tout ou partie de la contribution individuelle, selon des modalités à définir (Montant, pourcentage,...). En cas de non-participation, une sur-cotisation de 10 % sera réclamée aux agents en application du contrat de prévoyance. Cette participation employeur doit se faire sous forme d'un montant et non d'un taux.
- Rien n'empêche un agent de trouver une assurance prévoyance à titre privé.

**
*

**Le Conseil Municipal,
Considérant l'inflation actuelle (5,60 % sur 1 an en septembre 2022),
Considérant que la valorisation du point d'indice de 3,50 % au 1^{er} juillet 2022 est inférieure à cette inflation,
Considérant le montant raisonnable de l'impact budgétaire de cette participation,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité,
Adopte cette évolution de la participation employeur, de 7 € à 11 € brut, avec effet au 1^{er} janvier 2023, montant forfaitaire, quels que soient le statut, le grade, la fonction et la rémunération des agents,**

22 novembre 2022
Délibération n° 11

Audits techniques des installations thermiques des bâtiments municipaux : en vue de la mise en place d'un marché d'exploitation et de maintenance en lien avec le programme ACTEE 2

Le Programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), référencé CEE PRO-INNO-52, porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'Appel à Projet SEQUOIA 3 du 9 Novembre 2021, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du groupement SDEF, Conseil Départemental du Finistère et Centre de Gestion du Finistère. Ce programme ACTEE, nommé par le groupement CEDRE 29, prévoit notamment un financement d'études techniques pour la réalisation d'audits des chaufferies et installations CVC des communes et des communautés de communes ainsi que la mise en place d'un contrat de maintenance départemental.

Le SDEF propose à ses adhérents, dont la commune de Plouvien, un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

En effet, les règles financières du SDEF validées par le bureau syndical du 23 septembre 2022, prévoient une prise en charge de 80 % du montant de l'étude des audits techniques dans la limite de 700 € HT par audit. Le reste restant à charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les audits techniques des installations thermiques suivants seront réalisés sur le patrimoine de la Commune de Plouvien :

Sites étudiés	Adresses	Equipements audités	Prestations
Restaurant scolaire	118, rue Laennec	Chaufferie gaz naturel entre 30 et 70 Kw	ATCVC02
Médiathèque	75, rue Laennec	Chaufferie gaz naturel entre 30 et 70 Kw Ventilation CTA	ATCVC02 ATCVC21
Maison de l'Enfance	53, Place des Fusillés	Chaufferie gaz naturel entre 30 et 70 Kw	ATCVC02
Salle de sports des Ecoles	1, Espace Moisica	Chaufferie gaz naturel < 30 Kw	ATCVC01
Salle de Sports des Ecoles	1, Espace Moisica	Chaufferie gaz naturel entre 70 et 300 Kw	ATCVC03
Forge	1, place de la Forge	Chaufferie gaz naturel entre 70 et 300 Kw Ventilation CTA	ATCVC03 ATCVC21
Mairie	1, place de la Mairie	Chaufferie avec stockage entre 30 et 70 Kw	ATCVC08
Appartement Mairie	1- B, place de la Mairie	Chaufferie avec stockage < 30 Kw	ATCVC07
Salle Jean-Louis Le Guen	207, rue de Cornouaille	Chaufferie gaz naturel entre 30 et 70 Kw	ATCVC02
Stade Jo Bothorel	348, rue de Cornouaille	Chaufferie gaz naturel entre 30 et 70 Kw	ATCVC02
Stade Jo Bothorel	348, rue de Cornouaille	Chaufferie gaz naturel entre 30 et 70 Kw	ATCVC02

Le montant des prestations réalisées s'élève à 6 800,00 € HT, soit 8 160,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché passé par le SDEF.

Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

Dans les 30 jours suivant le paiement par la collectivité, le SDEF s'engage à verser à la commune une participation financière de 5 440,00 €, 2 720 € restant à charge de la Commune.

Interventions de conseillers :

- Marc Hervé s'interroge sur l'avancée de l'étude par la SDEF de l'implantation de panneaux solaires sur la Salle des Sports des Ecoles.

- Jacques Lucas répond que l'étude est votée mais pas encore réalisée. Le point de vigilance sur des éventuels travaux de charpente sera prépondérant.

- Yann Chedotal demande si le SDEF travaille sur la mise en service d'un éclairage public à la demande. Le SDEF pourra être interrogé.

*

**

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Jacques Lucas, A l'unanimité,

- approuve la mise en place par le SDEF d'un audit technique des installations thermiques de la commune de Plouvien en vue de mettre en place un marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE 2,

- approuve les conditions techniques et financières de la convention, notamment le montant de la prestation de 8 160,00 € TTC, et le reversement à la commune d'une participation de 5 440, 00 €,

- autorise la commune de Plouvien à verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation,

- autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

22 novembre 2022

Délibération n° 12

**Défense incendie rue Duchesse Anne et Saint-Jaoua :
participation de la commune sur une dépense du Pays des
Abers**

Les communes sont responsables de la disponibilité et du bon fonctionnement des bornes incendies sur leur territoire, même si le réseau qui les alimente ressort d'un autre opérateur. La commune doit tout particulièrement veiller au débit et au volume disponible d'eau. Le manquement à cette obligation est de nature à engager la responsabilité de la commune.

Lors des travaux de création d'un lotissement privé près du quartier de Saint-Jaoua, est apparue l'inadaptation du réseau d'eau potable de la rue Duchesse Anne aux normes de protection incendie par son diamètre et par l'absence de borne incendie.

Depuis 2017, toute nouvelle construction doit se situer à moins de 200 mètres d'une borne incendie, si les maisons sont proches les unes des autres, à moins de 400 mètres si l'habitation est isolée.

Le Pays des Abers, gestionnaire du réseau d'eau potable, à la demande de la commune a accepté de mettre en place les équipements manquants sur une longueur de 120 ml depuis le carrefour Général de Gaulle / Duchesse Anne.

Un devis de 36 415 € HT a été accepté par le Maire le 21 avril 2022. Cette somme a été inscrite au budget de cette année.

Les travaux étant achevés, la facture va être émise par l'intercommunalité.

**

*

Afin d'en assurer le paiement par la commune,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Délibère favorablement sur la prise en charge de cette dépense par la commune de Plouvien au titre d'un fonds de concours ou d'une participation au Pays des Abers.

Est informé que le Pays des Abers va prochainement délibérer dans les mêmes termes.

Correspondant Incendie et Secours : désignation d'un délégué au sein du Conseil Municipal

Le Maire doit nommer nommé un (e) correspondant (e) Incendie et Secours parmi les membres du Conseil Municipal. En effet, à défaut de désignation d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, ce qui est le cas à Plouvien, le correspondant Incendie et Secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Cette situation est à régulariser.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

*

**

Un (e) Conseiller (e) Municipal (e) volontaire est recherché (e) pour ce rôle de Correspondant Incendie et Secours que le Maire nommera par arrêté.

Jérémy Rochard se propose.

SDEF : rapport d'activités 2021

Le Maire a été destinataire du rapport d'activités 2021 du SDEF. Y sont décrits les domaines d'intervention du syndicat tels que :

- le service public de distribution d'énergie électrique,
- la transition énergétique,
- l'éclairage public,
- le service public de distribution de gaz naturel,
- les communications électroniques,
- l'assistance et le conseil aux collectivités,
- le système d'information géographique.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Maire doit en faire communication aux élus municipaux, ce qui est réalisé.

Un zoom est fait par Jacques Lucas sur les actions du SDEF sur Plouvien entre 2014 et 2021 avec les idées forces suivantes :

Ce syndicat intervient beaucoup sur Plouvien. Entre 2014 et 2021, le montant des travaux réalisés est de 1 796 464 €, dont 453 054 € sur 2021. Pour les financer, le montant de la taxe prélevée annuellement sur les consommations électriques de Plouvien est de 85 000 €.

Taxe d'aménagement : reversement éventuel au Pays des Abers

Le Maire rappelle que l'article 109 de la loi de Finances initiale 2022 a posé le principe du reversement obligatoire de tout ou partie de la part communale de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des charges d'équipements publics assumées par celui-ci sur le territoire communal. Ce reversement était auparavant facultatif.

Puis l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 a modifié le calendrier des échéances en matière d'adoption de délibérations relatives à la taxe d'aménagement.

Pour l'année 2022, il conviendra de délibérer avant le 31 décembre 2022, et de prendre en considération les effets budgétaires grâce à une décision modificative également votée en 2022.

Les négociations sont actuellement en cours entre les Maires des 13 communes du Pays des Abers et le Président.

Les 13 conseils municipaux seront vraisemblablement invités à délibérer avant la fin de l'année 2022 sur ce reversement, son principe, ses modalités et son montant.

Pour Plouvien, le montant de la taxe d'aménagement perçu au 1^{er} novembre 2022 est de 61 000 €.

Les particuliers ne sont pas impactés par ce reversement car il ne concernerait uniquement les ZAE

Pays des Abers - Rapports d'activité 2021 : activités générales - Prix et qualité des services de l'eau et de l'assainissement collectif - Economie circulaire

Le Maire a été destinataire des rapports d'activités 2021 du Pays des Abers :

- Activités générales,
- Prix et qualité du service public de l'eau potable,
- Prix et qualité du service public de l'assainissement des eaux usées,
- Déchets et économie circulaire.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Maire doit en faire communication aux élus municipaux.

Ces rapports sont consultables sur le site internet du Pays des Abers et communiqués aux Conseillers.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Maire doit en faire communication aux élus municipaux, ce qui est réalisé.

Interventions de conseillers :

Après étude du rapport sur l'eau, Marc Hervé demande pourquoi la commune n'est pas en zéro phyto. Jacques Lucas répond que cette situation est due au traitement des terrains de football. En 2023, la situation aura évolué favorablement car la démarche zéro-phyto y sera appliquée également.

Plan Climat Air Energie Territorial : présentation du dossier validé par le Pays des Abers

Le Maire rapporte que par délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2019, la communauté de communes du Pays des Abers s'est lancée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le PCAET est le document de planification cadre de l'engagement du territoire dans la lutte contre le changement climatique et l'organisation de son adaptation face aux changements en cours et à venir. Il s'articule en 3 volets : un diagnostic, une stratégie définissant des objectifs à divers horizons de temps, un plan d'actions. Ce plan, à réévaluer tous les 6 ans, concerne l'ensemble des habitants et acteurs du territoire. La communauté de communes du Pays des Abers en assure la coordination et l'animation.

Le conseil communautaire du 20 octobre 2022 a validé le projet de Plan Climat Air Energie Territorial du Pays des Abers, autorisé le président à le transmettre à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, au président du conseil régional ainsi qu'au préfet de région pour avis, et décidé de le soumettre à la consultation du public.

Pour les élus de Plouvien, des actions de bons sens doivent être mises en œuvre.

Interventions :

- Yann Chedotal souhaite apporter une réflexion personnelle sur les nouvelles ZFE (zone à faible émission) : il estime que les conséquences pour certains utilisateurs n'ayant pas les moyens de s'équiper en véhicule adapté pourraient être négatives. Il convient par conséquent de ne pas tomber dans la démagogie.

- Le Maire trouve dommageable pour les investissements locaux que l'Etat mise ses subventions sur le vert.

Travaux : le point

Le point est fait par Jacques Lucas et Olivier le Fur sur l'évolution de chantiers en lien avec le patrimoine public :

- l'enfouissement de réseaux sur la rue de la Libération et autres secteurs,
- les soucis d'étanchéité sur des bâtiments vieillissants,
- l'opération, qui va bientôt débiter, de rénovation de la rue de la Libération et de la place de la Gare,
- la future rénovation des vestiaires de la Salle Jean-Louis Le Guen,
- la transformation de l'immeuble Proxi,
- le projet de mise en place de panneaux photovoltaïques sur la salle de sports des Ecoles,
- les mesures à court terme d'économie d'énergie sur les bâtiments municipaux,
- la fibre, mise en place progressivement avec l'année 2026 pour tous les raccordements individuels.

- des travaux de rénovation de réseaux d'eau potable, qui fuient beaucoup, par le Pays des Abers sur les secteurs de Kérouné et de la SILL.

Olivier Le Fur informe les conseillers que le prix de l'eau et de l'assainissement augmentera en 2023, à hauteur de 1 € / m³ en lien avec le coût de l'énergie nécessaire au fonctionnement des équipements.

Numérotation des hameaux : le point sur la distribution des plaques individuelles

Olivier Le Fur informe les conseillers que les courriers d'information sur les attributions de numéro des immeubles en campagne et sur une partie du bourg sont arrivés dans les foyers. Les plaques sont en cours de livraison vers les services municipaux, en dépit d'une erreur de fabrication du fournisseur.

Conseil Municipal des Enfants (CME) : information sur le processus de renouvellement

Le point est fait par Thierry Lavanant sur la campagne électorale pour le renouvellement du CME qui a eu lieu le 18 novembre. Il sera investi le samedi 3 décembre à la Forge.

Ont été exposés des souhaits des candidats : une commune plus propre, des aménagements de pistes cyclables, de nouvelles structures de jeux (skate park, jeux au Prat), des échanges avec les personnes âgées et inter-écoles, mais aussi une patinoire, un Mac Do, un KFC, une piscine...

Résidence Seniors : point du dossier

Le Maire informe le Conseil que la Municipalité rencontre des prestataires susceptibles de contribuer à la mise en œuvre du projet d'installation d'une résidence seniors sur la friche Salaun. Le point est fait sur l'évolution du dossier, avec l'action des opérateurs pressentis initialement jugée lente par le Maire. Un autre partenaire est consulté.

Interventions :

- Catherine Gouriou souhaite connaître la surface des logements qui seront conçus.
- Le Maire recommande aux opérateurs 20 T2 et T3, plus une salle commune et un bureau.

RDV du SCOT : compte-rendu de l'étude Sobriété Foncière

Comme chaque année, le pôle métropolitain a organisé les « Rendez-vous du SCOT » (Schéma de Cohérence territoriale), temps d'information et de débats autour de l'aménagement futur du Pays de Brest. Un débat a eu lieu le 19 octobre à Crozon autour du thème de la **sobriété foncière**.

La loi *Climat et Résilience d'août 2021* fixe des objectifs de réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels de - 50 % d'ici 2031, zéro artificialisation nette d'ici 2050.

A été étudiée la consommation passée de ces espaces, entre 2011 et 2021 (volume, localisation, destination...). Des échanges ont eu lieu avec des acteurs et opérateurs locaux sur les enjeux, besoins, expérimentations et actions à mettre en œuvre.

A été présentée au Conseillers la consommation de ces espaces entre 2011 et 2021 sur le Pays des Abers et les stratégies possibles de renouvellement urbain

Pourquoi la loi Climat et Résilience est stratégique pour l'avenir ?

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 donne les règles de gestion future des espaces urbains, via les PLU, les SCOT et les SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), entre autres sujets.

Objectif de cet aspect de la loi :

Moins de bétonisation des terres : tous les 10 ans, en France, l'équivalent d'un département de la taille des Yvelines disparaît sous le béton. L'artificialisation accélère la perte de biodiversité, amplifie les risques d'inondations, renforce la dépendance à la voiture individuelle.

Objectif chiffré :

Division par 2 d'ici 2031 du rythme d'artificialisation des sols.

Le zéro artificialisation nette (ration artificialisation des sols / renaturation des sols) devra être atteint d'ici 2050.

Cette mesure sera appliquée par l'ensemble des collectivités territoriales.

L'article 194 « fixe une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

Sur le terrain...

Il faudra réduire drastiquement la surface des terrains constructibles sur nos communes et trouver des solutions de construction de nouveaux logements par le renouvellement urbain.

Le renouvellement urbain est, en urbanisme, une forme d'évolution de la ville qui désigne l'action de reconstruction de la ville sur elle-même et de recyclage de ses ressources bâties et foncières.

Comment y parvenir sur Plouvien ?

Il faudra rapidement réfléchir sur les lieux qui mériteraient un renouvellement urbain et pour y aboutir, l'accompagnement des services du Pays des Abers, du CAUE sera utile.

Pourquoi ne pas envisager une opération « Cœur de Bourg » ? Le contrat « Cœur de Bourg » vise à accompagner les projets de requalification urbaine dans le domaine de l'habitat, de la transition écologique, des mobilités, des services et commerces de proximité...

Sites de Plouvien à renouveler :

- Secteur entre le Proxi et la rue Brizeux, via immeuble Coant,
- Friche Trébaol,
- Jardins arrière rue Emile Salaun,
- Bas Ecole des Moulins,
- Friche Salaun à Guiguïen,
- Les sites insérés dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUI :
 - Friche Trébaol,
 - Secteur entre propriété Quénéa et ex.Sill.

Il faut donc dès à présent se mettre en ordre de bataille sur ce dossier capital pour l'avenir de l'agglomération de Plouvien et investir la commission Urbanisme, avant le Conseil Municipal, dans cette étude qui se prolongera au-delà du mandat actuel.

Conseil Municipal : prochaine séance

La date du prochain Conseil est fixée au mardi 20 décembre à 20 h.

Commissions : fixation de dates

Par tour de table, les dates des Commissions sont fixées :

- Urbanisme-Finances : 13 décembre.
- Travaux : à déterminer.
- Enfance-Jeunesse : à déterminer.

La séance a été levée à 22 h 30.